MAIRIE
12, rue de l'Europe
17780
Tél. : 05 46 84 92 44
Mail : mairie@stfroult.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02/2025

portant permission de voirie

Le Maire de Saint-Froult,
VU la demande en date du 11 décembre 2024 par laquelle Sogetrel – Fournisseur d'Orange, représentée par Mr Alexis COUTURIER, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour le compte d'Orange :
- Réalisation de conduite multiple
- 84 rue de l'Europe
Voie communale ; Commune de Saint-Froult ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ,
VU l'arrêté n°25-00384 de la Direction des Infrastructures du département de Charente-Maritime portant accord de voirie valant autorisation d'entreprise les travaux rue de l'Europe – route départementale n° D125E1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux seront réalisés par Sogetrel – Fournisseur d'Orange, 10 rue Entrepreneurs POITIERS (86000) représentée par Mr Aléxis COUTURIER, Tél : 06.48.22.37.98, mail : alexis-couturier@air-reseaux.com

Date prévue : À compter du 11 février 2025 pour une durée calendaire de 1 jour

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions de la circulation seront les suivantes :
- Circulation restreinte
- Stationnement interdit à tous véhicules à l'emplacement des travaux
- La voie devra être libérée pour permettre la circulation du bus scolaire

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien de panneaux de signalisation sont à la charge de l'entreprise concernée.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :
- La Direction des infrastructures, agence territoriale d'Echillais
- La Gendarmerie de Saint-Agnant
- Sogetrel – Fournisseur d'Orange

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait en Mairie de SAINT-FROULT, le 28 janvier 2025
le Maire,

MAIRIE DE SAINT-FROULT (Charente-Maritime)

Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la publication le 29 JAN. 2025